



Championnats du Monde de Vélos Couchés  
WHPVA – Association Française de Vélocouché

15-16-17 juillet 2022



## Règlement des courses

- **Article 1 définition.**

Le championnat du monde de Vélo couché est une épreuve cycliste sur route avec mesure du temps individuel qui se déroulera sur trois jours et trois épreuves distinctes : vendredi 15 juillet 2022 une course de côte sur une distance de 2,7 kilomètres effectuée deux fois en deux manches, le samedi 16 juillet 2022 une épreuve de vitesse 200 m lancé et km départ arrêté et le dimanche 17 juillet 2022 un critérium de 100 km sur un circuit routier de 11 kilomètres.

Ces épreuves sont organisées par L'association Française de Vélocouché avec le soutien de l'UFOLEP.

Seuls les véhicules à propulsion humaine sont autorisés à participer à cette compétition.

- **Article 2 Coureurs.**

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes âgé(e)s de 18 ans dans l'année et plus. (Nés avant le 15/07/2004) Les licenciés devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence 2022. Les autres concurrents (non licenciés ou avec une licence ne permettant la participation à des compétitions) devront obligatoirement fournir l'original ou la photocopie d'un certificat médical portant la mention « apte au cyclisme de compétition » et datant de moins de 1 an au jour de la course.

Les engagés nés après le 15/07/2004, mineurs à la date de l'épreuve, devront également fournir une attestation parentale. Il est rappelé que les coureurs participent à ce championnat du Monde sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de limiter les engagements

- **Article 3 Inscriptions**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se

réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent des Championnats du Monde de Vélos Couchés. Tout engagement envoyé sans paiement ne sera pas pris en compte.

## • « Article 4 Catégories de véhicules

- Tout caréné – FF : 2 roues ou plus, carénage avant et arrière
- Semi caréné – PF : 2 roues ou plus avec carénage avant ou arrière
- Non caréné – UF : 2 roues sans carénage
- trike – TR : 3 roues ou plus sans carénage
- D'autres catégories (tandem, rowing bike, handbike, trikes semi caréné, etc.) pourront être créées si plus de 5 participants sont présents dans cette catégorie. Sinon, les participants rejoindront la catégorie de véhicules la plus proche

Nota : en cas de doute sur la catégorie de votre véhicule, envoyez une photo au comité d'organisation : [afvelocouche@gmail.com](mailto:afvelocouche@gmail.com)

## • Article 5 Catégories de pilotes

Chacune des catégories de véhicules (ART.4) seront divisées en catégories de pilotes comme suit :

- Adulte homme
- Adulte dame
- Junior (12-18 ans au 15/07/2022)

Toute personne de moins de 18 ans au 15/07/2022 doit fournir une autorisation parentale pour participer. Les enfants entre 12 et 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis en compétition.

## • Article 6 Dossards et sécurité personnelle

Les dossards devront être placés de manière visible sur les 2 côtés du véhicule.

Le transpondeur électronique devra être fixé au véhicule.

Un dossard manquant ou non visible pourrait conduire à des erreurs de chronométrage.

Contrôle des vélos : (impératif AVANT le retrait du dossard)

Le véhicule doit comporter un dispositif de freinage efficace sur au moins 2 roues et la stabilité doit être assurée quand le véhicule est en mouvement.

Les appendices aérodynamiques doivent être fixés de façon à ne pas se détacher pendant les courses.

Les véhicules comportant des arêtes tranchantes ou saillantes seront considérés comme dangereux et ne seront pas autorisés à courir.

#### Casques de protection :

Les coureurs doivent porter un casque à coque rigide certifié par un organisme national (CE, TUV, Snell, ANSI, etc.), ceci est également valable pour les véhicules totalement carénés (FF).

#### Protection de plateau

Une protection de plateau est obligatoire, sauf si ce plateau se trouve à l'intérieur d'un carénage ou est protégé par le cadre.

La protection de plateau doit légèrement dépasser de toutes les dents du plateau, être non coupante et suffisamment rigide.

#### Retrait des dossards, de la puce pour le chronométrage et contrôle des vélos :

Le **vendredi 15 juillet à la base de Bellecin de 9h à 16h45**. Ce service sera assuré jusqu'au départ de la course de côte.

Contrôle des inscriptions : s'il manque des documents ils seront à fournir obligatoirement sous peine de ne pouvoir participer aux épreuves.

## ● **Article 7 Sécurité de course**

#### Sécurité Course.

Chaque épreuve bénéficiera d'une sécurité course avec signaleurs piétons jusqu'à l'horaire officiel de fin de course . Les voitures suiveuses personnelles sont strictement interdites. Le service médical est assuré par des secouristes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire (Art.6) et chaque concurrent s'engage à le porter tout au long de l'épreuve. En cas de constatation du non port du casque pendant une épreuve, le participant sera contraint de quitter la course sur le champ.

#### Comportement des participants

Lors d'un dépassement, il est de la responsabilité du plus rapide de s'assurer de la sécurité de ce dépassement. Le coureur le plus lent qui est doublé est libre de conserver une trajectoire raisonnable mais ne doit en aucun cas empêcher délibérément le dépassement.

Pour les courses sur route, bien que l'accès des voitures au parcours soit bloqué aux différents carrefours, certains véhicules pourraient être autorisés à se déplacer sur le parcours. Il est donc primordial de piloter de manière sûre et de respecter le code de la route français

(circulation à droite de la chaussée, laisser doubler, etc.). Les organisateurs s'assureront que des signaleurs soient postés aux croisements pour améliorer la sécurité, mais au final la responsabilité appartient au coureur.

### Fair play

Les coureurs ne devront pas agresser ou menacer les autres concurrents pendant les épreuves (verbalement ou physiquement). L'utilisation de produits dopants ou d'autres substances proscrites dans les compétitions cyclistes est formellement interdite.

## • Article 8 Chronométrage et classement

Le chronométrage sera effectué avec un système de transpondeur électronique. Tous les inscrits se verront remettre un bracelet transpondeur qui servira de contrôle de régularité de course. Le transpondeur sera récupéré à l'issue de l'épreuve du dimanche 17. Nous comptons sur la compréhension de tous les concurrents ne franchissant pas la ligne d'arrivée de bien restituer ce bracelet.

### Calcul des points

Dans chaque course, les coureurs recevront un nombre de points basé sur leur classement en fin de course mais aussi pondéré au rapport de leurs temps chronométré par rapport au plus rapide dans leur catégorie..

**Total points = classement x 2 x (temps/temps du plus rapide)** → Le coureur avec le moins de point l'emporte!

Name	Min	Sec	Speed	Coeff.	Place	Points
Degavroche	28	14.2	19.1	1	1	2
Vipere noire	33	7.5	16.3	1.17	2	4.69
Olivier25.5	33	33.8	16.0	1.19	3	7.13
Durbin	33	35.4	16.0	1.19	4	9.52
lo	36	23.3	14.8	1.29	5	12.89

*Exemple d'un classement avec le temps en Minutes, Secondes, la vitesse en km/h, le coefficient de pondération (temps/temps du plus rapide), l'ordre d'arrivée et les points obtenus.*

Dans chacune des catégories véhicule/coureur cette formule sera utilisée pour l'attribution des points. Le total de points cumulés lors de toutes les épreuves déterminera le classement final.

Pour le classement toute catégorie, le même calcul sera effectué en incluant tous les coureurs.

Note: Tout participant ne prenant pas le départ ou disqualifié (DNS<sup>1</sup> ou DSQ<sup>2</sup>) se verra attribuer le même nombre de points que le dernier coureur majoré de 10% (arrondi). Dans l'exemple ci-dessus un DNS prendrait 15 points.

1 DNS : Did Not Start (N'ayant pas pris le départ)

2 DSQ : Disqualifié

## • Article 9 Règles spécifiques pour les courses

Les horaires officiels des compétitions seront disponibles sur le site internet et au quartier général de l'organisation à la base de Bellecin en temps utile. Il est fortement recommandé aux coureurs de se référer à ces horaires en particulier pour les heures de départs. Un retard peut entraîner une disqualification pour une course.

Règles spécifiques - course de côte

3 ou 4 départs espacés de 15 minutes seront organisés pour 3 ou 4 pelotons basés sur les catégories de véhicules. Les grilles de départ seront ordonnées selon le numéro de dossard.

Les coureurs devront se présenter au départ au moins 15 minutes avant l'heure de départ de leur groupe. L'aide au départ est autorisée.

Règles spécifiques - Sprints

Départs individuels selon un horaire défini à l'avance dans l'ordre des dossards. Départs espacés d'une minute (ou moins si nécessaire). Les coureurs devront se présenter au départ au moins 5 minutes avant l'heure indiquée. L'aide au départ est autorisée.

Règles spécifiques - Critérium.

A Orgelet, à 8h45 heures, les coureurs prendront place derrière une voiture ouverte qui les conduira jusqu'à Rothonnay à vitesse réduite (20km/h). Le départ de la course se fera à Rothonnay sur une grille élaborée en fonction des résultats des épreuves précédentes à 9 heures 30.

Le Drafting est autorisé.

La course s'effectuera sur 10 tours de circuit au maximum. Pour chaque coureur, la course s'arrête à la fin du tour en cours, une fois que le premier coureur a effectué les 10 tours du parcours.

## • Article 10 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Association Française de Vélocouché a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux Championnats du Monde de Vélos couchés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, L'association Française de Vélocouché insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un

contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auprès de l'assureur de leur choix. Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve.

Assurance dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

- **Article 11 Environnement et propreté**

Il est demandé à tous les participants de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur la voie publique (papiers, bouteilles, doses énergétiques, bidon, etc....)

- **Article 12 Dopage**

Conformément à la réglementation en vigueur, des contrôles antidopage peuvent avoir lieu.

- **Article 13 Droit à l'image/à la voix**

Par sa participation à ce Championnat du Monde, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Championnats du Monde de Vélos couchés en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **Article 14 Informatique et Liberté**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants inscrits aux Championnats du Monde de vélos Couchés disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. L'organisateur se réserve le droit de limiter les engagements. L'organisateur peut exclure de l'épreuve ou du classement tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

- **Article 15 Situation sanitaire**

Nous nous conformerons aux directives administratives en vigueur au moment des épreuves. Ces directives seront appliquées sans réserve.

- **Article 16 Acceptation du règlement**

La participation aux Championnats de Monde de Vélos Couchés implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du règlement. Ce règlement est accessible sur le site de l'Association française de Vélocouché:

<https://www.afvelocouche.fr/championnat-du-monde-2022/>